

Certificat Restreint d'Opérateur - CRO CRO – STCW 2010 – Règles IV/2 – Sections A-IV/2 – Tableau A-IV/2

Titre(s) visé (s)

? Attestation de formation menant au certificat restreint d'opérateur correspondant (CRO).

Texte (s) de référence

? Arrêté du **08 février 2016**, **modifié**, relatif à la délivrance du certificat restreint d'opérateur, du certificat général d'opérateur et du certificat de radioélectricien de 1ère classe du service mobile maritime et du service mobile maritime par satellite et son annexe I (conditions de délivrance du CRO).

Finalité (s), objectif (s) de la formation

? Le certificat C.R.O. permet à son (sa) titulaire d'exercer des fonctions d'opérateur des radiocommunications dans le cadre du SMDSM à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche ou aux cultures marines et ce, dans la zone océanique A I.

? Au sortir de la formation, le (la) stagiaire connaîtra les caractéristiques de base du service mobile maritime, les équipements d'une station de navire SMDSM, ses procédures d'exploitation, de correspondance publique et principe de tarification. Il (elle) sera capable d'utiliser de façon efficace une station de navire SMDSM, ainsi que les équipements radio de secours des embarcations de sauvetage, d'utiliser les phrases types fondamentales en langue anglaise (vocabulaire O.M.I.) dans le cadre de ses communications SMDSM, de détresse, d'urgence et de sécurité.

Public (s) concerné, condition (s) d'admission, prérequis formation

? Toute personne chargée des radiocommunications ou effectuant des tâches relatives aux radiocommunications à bord d'un navire tenu de participer au SMDSM et naviguant en zone A I.

? Un certificat d'aptitude médicale à la navigation, en cours de validité, délivré par un médecin des gens de mer devra être présenté lors de l'inscription.

? Pas de prérequis formation. Néanmoins, une pratique de l'anglais et la connaissance du vocabulaire anglais maritime faciliteront l'apprentissage et la réussite de l'épreuve orale.

Conditions de délivrance des attestations et du titre correspondant

? Avoir suivi la formation et avoir atteint la norme de compétences minimales requise spécifiée dans la section A-IV/2 du code STCW), justifier de l'attestation d'acquisition du (des) module(s). Sont déclaré(e)s admis(e)s les candidat(e)s ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, **sans note éliminatoire***, au cours de l'évaluation. Le (la) candidat(e) ayant échoué à l'épreuve d'anglais se verra délivrer un CRO valable uniquement pour une navigation nationale.

? Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale à la navigation.

? Avoir 18 ans au moins, le jour de dépôt de la demande du certificat.

? Certificat soumis à une revalidation quinquennale.

Intervenant (s) (es)

? Formateurs (trices) pour adultes, titulaires des titres C.R.O. et C.G.O., expert(e)s en formation SMDSM, agréé(e)s par l'administration des affaires maritimes.

? Intervention d'un(e) formateur(trice) en langue anglaise sur la partie Anglais O.M.I .

Durée (s), modalités de formation, effectifs (seuils) par session
Coût, horaires, dates et sites de formation

? **24h (3 j)**, comprenant les épreuves d'évaluation des acquis.
? Nous consulter.

? Formation théorique (13h30) et pratique (10h30), dont exercices simulés, dispensée en centre, en **Financement** essentiel, dans une salle de cours dédiée équipée du matériel pédagogique requis et d'un simulateur SMDSM.

? Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre ...)

Conseil (s) pratique (s) (maximum).

Programme de la formation

? Pour ceux (celles) dont le niveau en anglais est jugé insuffisant, un cours préparatoire à la pratique de l'anglais maritime et à l'usage du vocabulaire et phrases types O.M.I. peut être envisagé. **Chapitres de 2 modules (CRO1 et CRO-2)** et de 3 épreuves dans le cadre de la validation des acquis : 1 épreuve écrite, 1 épreuve orale et pratique et 1 épreuve orale en anglais ayant lieu en fin de formation .

***Sont éliminatoires : toute note inférieure à 8/20 à l'épreuve écrite et toute note inférieure à 12/20 à l'épreuve orale et pratique. FORMATION CRO – Certificat Restreint d'Opérateur**

Modules	Matières - Contenus
	? Cadre réglementaire du service mobile maritime.
	? Identification des stations radio.
	? Ouvrages et documents (UIT, SHOM ...)
	? Principes de radiocommunications maritimes – principe de fonctionnement des équipements.
Module CRO-1 (Base CRO)	? Les équipements du SMDSM – connaissance détaillée et pratique de l'utilisation des équipements (équipement de base, émetteurs/récepteurs ...)
	? Autres équipements (AIS, système d'alerte sûreté du navire ...)
	? La recherche et le sauvetage (SAR, MRCC, IAMSAR ...)
	? Correspondance publique (notions).

Total heures Md. CRO-1 (dont évaluation de 1h15 – Epreuve écrite 1h, Epreuve orale et pratique 15 mn)

Module CRO-2
(Anglais CRO) ? Utilisation de l'anglais dans le système SMDSM.

Total heures Md. CRO-2 (dont évaluation de 0h15 – Epreuve orale 1h, Epreuve orale et pratique 15 mn)

Total formation CRO (évaluations comprises)

